

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 967**19 septembre 2003****SOMMAIRE**

ABB Energy Leasing, S.à r.l., Luxembourg	46402	Hoparel S.A.H., Luxembourg	46374
Aero, S.à r.l., Luxembourg	46376	Human Invest Group, S.à r.l., Luxembourg	46396
Aeroconstruct, S.à r.l., Luxembourg	46377	I.D.C. S.A., International Design Concept S.A.,	
Aeroconstruct, S.à r.l., Luxembourg	46378	Howald	46371
Alron 2000 S.A.H., Luxembourg	46375	ING Car Lease Luxembourg S.A., Luxembourg . .	46408
Arcana Holding S.A., Luxembourg	46395	Investindustrial 5 S.A., Luxembourg	46388
Arix International Ballasini & Melegari S.C.A., Lu-		Kolimmo, S.à r.l., Luxembourg	46410
xembourg	46374	Kolimmo, S.à r.l., Luxembourg	46410
Baumard Investissements, S.à r.l., Luxembourg . .	46374	Koliri S.A., Luxembourg	46401
Bristol-Myers Squibb Luxembourg International		Lares Italia Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
S.C.A., Luxembourg	46387	bourg	46379
C.Mex & Co S.A., Luxembourg	46403	Lentulus S.A., Luxembourg	46393
CAE Investments, S.à r.l., Luxembourg	46410	Liane S.A.H., Strassen	46414
CFS/ME, A.s.b.l., Association Luxembourgeoise du		Lux-Fleesch S.A., Luxembourg	46371
Syndrome de Fatigue Chronique SFC/CFS/		Martur Finance S.A.H., Luxembourg	46405
CFIDS/ME, A.s.b.l., Beaufort	46410	Maybach S.A., Luxembourg	46402
Coleman S.A., Luxembourg	46406	Meetshow International Holding S.A., Luxem-	
De Mar S.A.H., Luxembourg	46375	bourg	46395
Dipaldo S.A., Luxembourg	46408	NextPharma Technologies S.A., Luxembourg . . .	46385
E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg	46373	Northgate, S.à r.l., Luxembourg	46388
Equity Special Situations V (Luxembourg) S.A., Lu-		P.B.M. S.A.H., Luxembourg	46373
xembourg	46385	Pharmacopole S.A., Leudelage	46395
Equity Special Situations V (Luxembourg) S.A., Lu-		Saral Invest S.A., Luxembourg	46409
xembourg	46387	Sarominvest S.A., Luxembourg	46373
EuroCost International, S.à r.l.	46372	Sarominvest S.A., Luxembourg	46373
European Media Ventures S.A., Luxembourg	46378	Sarominvest S.A., Luxembourg	46373
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	46403	Sawa S.A., Luxembourg	46412
Fininvest S.A.H., Luxembourg	46375	Sirap-Gema Finance S.A., Luxembourg	46403
FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg	46370	Sirap-Gema Finance S.A., Luxembourg	46405
FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg	46370	Société du Livre S.A., Luxembourg	46393
FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg	46370	Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	46393
Fortum Project Finance S.A., Luxembourg	46401	Sovimo S.A., Luxembourg	46375
Funinvest, S.à r.l., Luxembourg	46370	Sunset Boulevard, S.à r.l., Dudelage	46409
Georesources Lux S.A.H., Luxembourg	46408	U.I.C.C., Union d'Intérêts City-Concorde, A.s.b.l.,	
Global Consulting S.A., Luxembourg	46402	Bertrange	46372
Hama Holding S.A., Luxembourg	46416	USR International S.A., Luxembourg	46409
Hama Holding S.A., Luxembourg	46415	Vallauris S.A.H., Luxembourg	46375
Hentur Holding S.A., Luxembourg	46402	Varfin Investissements S.A., Luxembourg	46378
Hirha S.A., Luxembourg	46416		

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.385.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051096.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.385.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04124, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051098.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 192.441.875.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.385.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 avril 2003, a décidé:

- de nommer Monsieur Alioscia Berto, né le 29 septembre 1970 à Ludi (Italie), demeurant 4, Via dei Bossi, I-20121 Milan au poste de gérant pour une période venant à échéance le 18 mai 2004, en remplacement de Monsieur Patrick Smulders, né le 3 juillet 1965, demeurant Times Place, 45 Pall Mall, UK-SW1 Y5J London, démissionnaire,
- de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051086.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

FUNINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: € 187.985.410.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.799.

EXTRAIT

Décisions prises par l'Associée Unique

L'Associée Unique a décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice social clos au 31 décembre 2002,
- d'accorder pleine et entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social depuis le jour de la constitution de la société, soit le 21 juin 2002, jusqu'au 31 décembre 2002,
- de reconduire les Membres du Conseil de Gérance dans leurs fonctions pour un nouveau terme d'une année, soit jusqu'à l'issue de la décision de statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2003:
 - Madame Nicole Françoise Bru-Magniez, Gérant A, née le 11 juillet 1938 à Paris (France), demeurant au 19, route de la Capite, CH-1223 Cologny (Suisse);
 - Monsieur Eric Fort, Gérant B, né le 15 août 1963 à Saint Vith (Belgique), demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051116.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

LUX-FLEESCH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 47.566.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2003

Les actionnaires de la Société LUX-FLEESCH S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à son siège social à Luxembourg, le 16 mai 2003 et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Henri Renmans, Administrateur de société, demeurant à B-1653 Dworp, Fazantenlaan, 26;
 - Madame Nicole Albert, épouse de Monsieur Henri Renmans, Administrateur de société, demeurant à B-1653 Dworp, Fazantenlaan, 26;
 - Monsieur Richard Boyv, Administrateur de société, demeurant à B-7000 Mons, rue Guy de Brès, 40,
- sont renouvelés pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leurs mandats.

Par ailleurs, Monsieur Henri Renmans susvisé est nommé Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration. Ce dernier déclare accepter ces mandats.

En conséquence, le conseil d'Administration aura jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009, la composition suivante:

- Monsieur Henri Renmans, Administrateur de société, demeurant à B-1653 Dworp, Fazantenlaan, 26 (Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration);
- Madame Nicole Albert, épouse de Monsieur Henri Renmans, Administrateur de société, demeurant à B-1653 Dworp, Fazantenlaan, 26;
- Monsieur Richard Boyv, Administrateur de société, demeurant à B-7000 Mons, rue Guy de Brès, 40.

De même, l'Assemblée constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes, la société LUX-AUDIT S.A., R. C: Luxembourg B 25.797, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, est arrivé à échéance, décide à l'unanimité de la renouveler pour une période de six années c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

Le Commissaire aux Comptes ainsi nommé déclare accepter son nouveau mandat.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051100.3/503/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

I.D.C. S.A., INTERNATIONAL DESIGN CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.367.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2003

Les actionnaires de la société anonyme IDC, INTERNATIONAL DESIGN CONCEPT S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 1^{er} juillet 2003, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur François Profeta, gérant de société, demeurant à F-57130 Jussy, 13, rue de la Porte Sainte-Catherine, de son poste d'administrateur est accepté.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

- Madame Danielle Servas, négociatrice en immobilier, demeurant 10, rue Tarrère à F-54520 Laxou, est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

- Madame Servas déclare accepter son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

- La démission de Monsieur Patrick Weber, agent commercial, demeurant à F-57660 Bistroff, 115, rue Principale, de son poste d'administrateur est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

- Le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit (et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006):

- Monsieur Claude Servas, commerçant, demeurant à F-54940 Belleville, 18, rue de la Gare;
- Madame Danielle Servas, négociatrice en immobilier, demeurant 10, rue Tarrère à F-54520 Laxou;
- Monsieur Mathieu Servas, étudiant, demeurant 10, rue Tarrère à F-54520 Laxou.

- Par ailleurs, le siège social est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:
250, route de Thionville, L-2610 Howald.

Howald, le 1^{er} juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01506. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051102.3/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

U.I.C.C., UNION D'INTERETS CITY-CONCORDE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2003

Les membres de l'A.s.b.l. UNION D'INTERETS CITY-CONCORDE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, en date du 3 juin 2003, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Guy Pesch, Directeur des Ventes, demeurant à L-8253 Mamer, 9, rue des Merisiers de son poste de membre du conseil d'administration est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- Est nommé membre du conseil d'administration, pour une durée d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004 en remplacement du membre démissionnaire susvisé, Monsieur Jean-Claude Colling, Employé privé, demeurant à L-3762 Tétange, 115, Langertengass.

- Le nouveau membre du conseil d'administration déclare accepter son mandat.

- La démission de Monsieur Georges Pirotte, Directeur, demeurant à L-8138 Bridel, Cité Saint-Hubert de son poste de membre du conseil d'administration est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- Est nommé membre du conseil d'administration, pour une durée d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004, en remplacement du membre démissionnaire susvisé, Monsieur Olivier Pirotte, Directeur, demeurant à L-8139 Bridel, 6, rue des Jardins.

- Le nouveau membre du conseil d'administration déclare accepter son mandat.

- Les mandats des autres membres du conseil d'administration sont reconduits pour une durée d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004.

- Les membres du conseil d'administration renommés déclarent accepter leur mandat.

Le conseil d'administration aura donc jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004, la composition suivante:

Madame Claire Koster-Bram, Gérante de sociétés, demeurant à L-1948 Luxembourg, 49, rue Louis XIV.

Monsieur Romain Koster, Gérant de sociétés, demeurant à L-1948 Luxembourg, 49, rue Louis XIV.

Monsieur Peter Eberle, Directeur, demeurant à D-81545 München, Füllstrasse, 3.

Monsieur Jean-Claude Colling, Employé privé, demeurant à L-3762 Tétange, 115, Langertengass.

Monsieur Olivier Pirotte, Directeur, demeurant à L-8139 Bridel, 6, rue des Jardins.

- De même, est reconduit à son poste de Commissaire à la gestion financière, pour une durée d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004, Monsieur André Medernach, directeur de sociétés, demeurant à L-2133 Luxembourg, 45, rue Nicolas Martha.

- Le Commissaire à la gestion financière renommé déclare accepter son mandat.

Pour extrait conforme

Bertrange, le 3 juin 2003

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07891. – Reçu 16 euros.

Signature.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(051106.3/503/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

EuroCost INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.591.

Madame Hendrina Maria Van Bruggen, détentrice de 30 parts sociales, vend à la société MIDEV S.A. 30 parts sociales. La société MIDEV S.A., vend à Monsieur Elzo Verdini, 1 part sociale.

Suite à ces cessions, les 675 parts sociales d'EuroCost INTERNATIONAL se répartissent désormais comme suit:

Société MIDEV S.A.: 674 parts sociales.

Monsieur Elzo Verdini: 1 part sociale.

Fait à Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04709. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051152.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051120.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.310.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051121.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051122.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051118.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.613.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051119.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

ARIX INTERNATIONAL BALLASINI & MELEGARI S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.064.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 mai 2003

Sont renommés au conseil de surveillance, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051114.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

HOPAREL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 13.000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051115.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

BAUMARD INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 80.501.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 18 juillet 2003 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 18 juillet 2003, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
BLUE HOLDING B.V.	250
Total:	250

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

R. P. Pels

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051150.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

VALLAURIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.865.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051123.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

ALRON 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.712.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051124.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SOVIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.740.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signature

(051125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.253.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signature

(051126.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

DE MAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.908.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(051127.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

AERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C: Luxembourg B 95.307.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Reverdy, architecte, demeurant à F-75003 Paris, 7, rue Barbette, ici représenté par Maître Jean-Jacques Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 juin 2003, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil, l'étude, la conception, et la sélection des professionnels intervenant dans le domaine de la décoration, de l'architecture et de l'aménagement d'intérieur et vérifiant toute condition d'honorabilité et d'exercice professionnel.

A ce titre, la société aura notamment pour activité, pour le compte de clients privés ou institutionnels souhaitant procéder à la réalisation de travaux d'aménagement, de décoration, ou d'architecture d'intérieur, d'étudier les caractéristiques spécifiques des aménagements et des travaux souhaités par ceux-ci, et en conséquence de les conseiller dans le choix de l'aménagement effectivement susceptible de vérifier au mieux, leur souhait d'amélioration, et encore afin de procéder à la réalisation desdits travaux, de les conseiller dans le choix des professionnels et autres intervenants vérifiant les meilleures conditions de compétence au regard du projet concerné; et enfin, de négociier, au bénéfice des prestataires du service d'architecture et décoration d'intérieur, avec lesdits professionnels réglementés les conditions pratiques et financières de leur intervention.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de AERO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Reverdy, prénommé, cinquante parts sociales. 50

2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, quatre cent cinquante parts sociales. 450

Total: cinq cents parts sociales. 500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Reverdy, prénommé.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Lorang, A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 59, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

E. Schlessler.

(051201.3/227/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

AEROCONSTRUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AERO, S.à r.l.).

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C: Luxembourg B 95.307.

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AERO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juin 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Jean Reverdy, architecte, demeurant à F-75003 Paris, 7, rue Barbette,

ici représenté par Maître Jean-Jacques Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er},

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 août 2003, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de changer la dénomination de la société en AEROCONSTRUCT, et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de AEROCONSTRUCT, société à responsabilité limitée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Lorang, A. Lorang, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, vol. 140S, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

E. Schlessner.

(051203.3/227/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

AEROCONSTRUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C: Luxembourg B 95.307.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

E. Schlessner.

(051206.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

VARFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 54.596.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051128.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

EUROPEAN MEDIA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 46.560,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.524.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 août 2003 que:

- La démission du Commissaire aux Comptes actuel, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2001 est acceptée et décharge lui est accordée pour le reste de leur mandat.

- La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. est élu nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

G. E. Collins / P. E. Gerwe

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051149.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.321.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the thirteenth of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., a company established and having its registered office in Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Bart Zech, jurist, residing at F-57570 Rodemack, 3, rue de la Glèbe,
by virtue of a proxy given to him on May 5, 2003.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing proxy holder, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which the prenamed party hereby intends to form:

Art. 1. Form, name. There is formed a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and of any other instruments, including convertible bonds, provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) per share.

All or any shares may only be transferred or devolved in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Corporation, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to the Corporation or an acceptance as provided in Article 1690 of the Civil Code.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof, as long as the Corporation is a single-shareholder corporation, or in Article 19 hereof, if more than one shareholders shall hold the shares of the Corporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Meetings shall be called by the directors by convening notice addressed by registered mail to shareholders at least ten days prior to, the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law resolutions of shareholders may be validly taken in writing by all the shareholders without a meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on a date fixed by the director(s). The annual meeting need not be held if the shareholders resolve about all items on the agenda of ordinary general meeting by circular resolution.

Art. 9. Directors. The Corporation shall be managed by one or more directors who need not be shareholders of the Corporation. If there is more than one director, the directors shall act as a board.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any director.

Art. 12. Powers of the directors. The directors are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the directors.

If the directors act as a board, they may delegate their powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of directors who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. The directors may also confer all powers and special mandates to any other person, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the signature of any director of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The shareholders may resolve that the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the 31st day of December of each year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2003.

Subscription and payment

The appearing party has subscribed the five hundred (500) shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	<i>Subscribed Capital (EUR)</i>	<i>Number of paid-in shares</i>
LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., prenamed;	12,500.-	500
Total:	12,500.-	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August 1915 have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the appearing party has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- a) Mr Rodolpho Amboss, Director, residing in 399 Park Avenue, 8th floor, New York, NY 10022, United States.
- b) Mr Fred Steinberg, Director, residing in 399 Park Avenue, 8th floor, New York, NY 10022, United States.
- c) Mr Jeff Bailey, Director, residing in 399 Park Avenue, 8th floor, New York, NY 10022, United States.
- d) Mrs. Viginie Delrue, Director, residing in 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange, Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) LP, une société établie et ayant son siège social au Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack 3, rue de la Glèbe, en vertu d'une procuration lui donnée le 5 mai 2003.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des associés délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance soit par voie de prêts ou de toute autre manière.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt pourvu qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg. Par décision de la gérance la société pourra créer, tant, dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit - Parts. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915. Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la société et ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la société ou au tiers suite à la signification à la société ou par acceptation conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 18 pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Assemblées des associés - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la société représente tous les associés de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux associés par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée des associés en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des associés peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les associés. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se tient à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, à une date fixée par la gérance.

L'assemblée annuelle n'a pas besoin d'être tenue si les associés prennent des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire par voie circulaire.

Art. 9. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés pour une durée d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président «pro tempore» par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant ou un directeur de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou directeur informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ou décidera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant ou du directeur dans cette transaction à la prochaine assemblée des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures engageant la société. La société sera engagée par la signature d'un gérant de la société ou par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes. Les associés peuvent décider que les opérations de la société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être associé. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Année comptable. L'année comptable de la société commencera le premier jour de janvier et prendra fin le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Chaque année cinq pour cent (5 %) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra.

La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des propriétaires de parts.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Changement des statuts. Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

La comparante a souscrit les cinq cents (500) parts sociales et a libéré en numéraire les montants suivants:

<i>Associé</i>	<i>Capital souscrit et libéré</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., prénommée	12.500,-	500
Total:	12.500,-	500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommés gérants pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- a) Monsieur Rodolpho Amboss, gérant, demeurant au 399 Park Avenue, 8^{ème} étage, New York, NY 10022, Etats-Unis.
- b) Monsieur Fred Steinberg, gérant, demeurant au 399 Park Avenue, 8^{ème} étage, New York, NY 10022, Etats-Unis.
- c) Monsieur Jeff Bailey, gérant, demeurant au 399 Park Avenue, 8^{ème} étage, New York, NY 10022, Etats-Unis.
- d) Madame Viginie Delrue, gérante, demeurant au 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange, Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: B. Zech, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2003, vol. 877, fol. 29, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(051506.3/239/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

NextPharma TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 12.101.826.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.367.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire daté du 27 juin 2003 que:

- Les rapports consolidés du conseil d'administration et de l'auditeur sont approuvés.
- Les rapports annuels au conseil d'administration et de l'auditeur sont approuvés.
- Le bilan et le compte de perte et profit au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- Décharge est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.
- Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 adopté par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 27 juin 2003 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.
- La démission des personnes suivante est acceptée:
 - En date du 30 avril 2003, M. Alex Erdeljan, résidant 1352 Stuyvessant Road, MI-48301 Bloomfield, a démissionné de son poste d'administrateur,
 - En date du 2 juin 2003, M. Lodewijk de Vink, résidant 57 Willow Avenue, Peapack, NJ 07977 USA, a démissionné de son poste d'administrateur,
 - En date du 2 juin 2003, M. Doug Rogers, résidant 130 East 75th Street 7^E, New York, NY 10021 USA, a démissionné de son poste d'administrateur,
 - En date du 30 juillet 2002, M. Pietro Stefanutti, résidant 21 bld du Larvotto, MC-98000 Monaco, a démissionné de son poste d'administrateur.
- Le conseil d'administration sera composé comme suit:
 - M. Daniel Pulver, domicilié Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010 USA;
 - M. William Wedlake, domicilié 2nd Floor Ames House, 6 Duke of York Street, SW1Y 6 LA London, England;
 - M. Reid Perper, domicilié 86 Palace Gardens Terrace, UK-WV8 4RS, England;
 - M. Robert Cawthorn, domicilié Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010 USA.
- Le mandat de l'auditeur actuel, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. prendra fin lors de l'Assemblée des Actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

W. Wedlake.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03728. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051146.3/724/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

**EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A.).**Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 92.131.

In the year two thousand and three, on the twelfth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B N° 92.131, originally incorporated under the denomination of TOBACCO CAPITAL PARTNERS S.A., pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 6, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 364 of April 3, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing at Bettembourg, dated July 10, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at three forty-five p.m., Mr Steve Van Den Broek, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each, representing the entire capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) euro are duly represented at this meeting which is conse-

quently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company, currently known as EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A., to EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A.

2. Amendment of Article 1, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the change of name.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The name of the Company is changed from EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A., to EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A.

As a consequence, Article 1, paragraph 1 of the Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There exists a limited liability company under the name of EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B N° 92.131, constituée originellement sous la dénomination de TOBACCO CAPITAL PARTNERS S.A., suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 364 du 3 avril 2003.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société, actuellement connue comme EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A., en EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A.

2. Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

La dénomination sociale de la Société est changée de EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (LUXEMBOURG) S.A., en EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(051319.3/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.131.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1030 du 12 août 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Signature

(051320.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 89.590.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 4 juin 2003, des rapports et des décisions du Conseil de Gestion et du Conseil de Surveillance de la société BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels se terminant au 20 novembre 2002 et au 31 décembre 2002.

1) Décision d'incorporer un montant de EUR 28.060.514,8 de la prime d'émission à la réserve légale.

2) Décision d'approuver les rapports du Conseil de Gestion et du Conseil de Surveillance pour les comptes se terminant au 20 novembre 2002 et au 31 décembre 2002.

3) Décision d'approuver les comptes sociaux de la société pour la période se terminant au 20 novembre 2002.

4) Décision de reporter la perte de EUR 27.482,- pour l'année se terminant au 20 novembre 2002 sans allouer de dividende.

5) Décision d'approuver les comptes sociaux de la société pour la période se terminant au 31 décembre 2002.

6) Décision de reporter la perte de EUR 60.411,- pour l'année se terminant au 31 décembre 2002. En conséquence, la perte totale reportée au 31 décembre 2002 s'élève à EUR 87.893,-.

7) Décision de donner décharge aux Gérants et au Conseil de Surveillance pour l'accomplissement de leur mandat pour les années se terminant au 20 novembre 2002 et au 31 décembre 2002, ainsi que pour avoir convoqué l'Assemblée Générale Annuelle à une date plus tardive que la date statutaire.

8) Décision d'élire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société soumise aux lois luxembourgeoises ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 en tant qu'auditeur indépendant conformément à l'article 16 des statuts de la société, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004.

9) Décision de confirmer l'élection de Monsieur Philip Braverman, Monsieur Jeffrey Galik et de Madame Sandra Leung comme membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A.

Représentée par P. van Baarle

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03857. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051160.3/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

INVESTINDUSTRIAL 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.753.

Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. tenue au siège social en date du 30 juin 2003, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

1. Constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2002 n'ont pas pu être finalisés dû au fait que nous n'avons pas encore reçu le rapport d'auditeur.

2. Accorder décharge au Conseil pour son retard dans la soumission aux actionnaires des comptes au 31 décembre 2002.

3. Reporter la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires jusqu'à la finalisation des comptes du 31 décembre 2002.

4. Divers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTINDUSTRIAL 5 S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051163.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

NORTHGATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 95.309.

STATUTES

The year two thousand three, on the twelfth day of August.

Before Maître Emile Schlessler, notary with residence at L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

the private limited company FAUCON HOLDINGS LIMITED, recorded at General Registry of London under number 4853364, with its registered office at UK-London W2 6PS, 3, Shelton Square, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy issued on August 4, 2003 in London.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, prenamed, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is NORTHGATE, S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is the holding and the exploitation through lease and any other means of all kinds of civil aircrafts, without ever entering the field of commercial aviation activities and/or the public air conveyance.

The object of the company is furthermore the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be

made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) share quotas of one hundred euro (EUR 100.-) each, which have been all subscribed by the private limited company FAUCON HOLDINGS LIMITED, recorded at General Registry of London under number 4853364, with its registered office at UK-London W2 6PS, 3, Shelton Square.

The subscriber states and acknowledges that each share quota has been fully paid up in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. These advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court. However, the sale, the pledging and the lodging as security of aircrafts and any other act aiming at the transfer or the lodging as security of aircrafts require the written agreement of the shareholders.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2003.

Evaluation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 at L- Echternach, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, and Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil, born on March 11, 1968 at D-Emmerich/Rhein, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, are appointed as managers for an unlimited duration. The company is bound in any circumstances by the sole signature of any one manager.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française des statuts:

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société à responsabilité limitée FAUCON HOLDINGS LIMITED, enregistrée au registre général de Londres sous le numéro 4853364, ayant son siège à GB-Londres W2 6PS, 3, Sheldon Square, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, sur base d'une procuration établie le 4 août 2003 à Londres,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ladite comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NORTHGATE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la détention et l'exploitation par voie de location et de toute autre manière d'aéronefs civils de toutes sortes sans jamais entrer dans le domaine de l'aviation commerciale et/ou dans le transport public.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où les événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société à responsabilité limitée FAUCON HOLDINGS LIMITED, enregistrée au registre général de Londres sous le numéro 4853364, ayant son siège à GB-Londres W2 6PS, 3, Sheldon Square.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement. Cependant, la vente, la mise en gage et le nantissement d'aéronefs et tout autre acte ayant pour but de céder ou de donner en garantie les aéronefs requièrent l'accord écrit des associés.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais et du capital

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à L-Echternach, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né le 11 mars 1968 à D-Emmerich/Rhein, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés

gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L- 2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, vol. 140S, fol. 19, case 2. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

E. Schlessler.

(051258.3/227/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

LENTULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051130.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.794.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051131.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SOCIETE DU LIVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.318.

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE DU LIVRE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le numéro 50.318,

constituée en date du 3 février 1995 par acte reçu par devant Me Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg-Ville, publié au Mémorial C-1995, page 12603,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 58172.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite

liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 39.400 (trente-neuf mille quatre cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de liras italiennes en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 au cours de 1 euro pour 1936,27 ITL, le nouveau capital social s'élevant à un million deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-neuf cents (1.214.799,59 EUR)

2. Suppression pure et simple de la valeur nominale des actions, celles-ci jouissant toujours des mêmes droits et avantages.

3. Augmentation de capital à concurrence de cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-deux cents (€ 191.839,82) en vue de porter le capital social de son montant actuel à un million quatre cent six mille six cent trente-neuf euros et quarante et un cents (€ 1.406.639,41) par l'émission de six mille deux cent vingt-deux (6.222) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de trois cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents (€ 324.688,89), jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la conversion légale, de changer la monnaie d'expression du capital social de liras italiennes en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, au cours de 1 euro pour 1936,27 ITL,

de sorte que le capital social s'élève donc à un million deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-neuf cents (1.214.799,59 EUR), représenté par trente-neuf mille quatre cents (39.400) actions d'une valeur nominale de 30,8324768756 par action.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions, celles-ci jouissant toujours des mêmes droits et avantages.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-deux cents (€ 191.839,82),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de un million deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-neuf cents (€ 1.214.799,59) à un million quatre cent six mille six cent trente-neuf euros et quarante et un cents (€ 1.406.639,41),

par l'émission de six mille deux cent vingt-deux (6.222) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de trois cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents (€ 324.688,89),

jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Monsieur Jacques Bonnier, respectivement Monsieur Jean-Marc Noel, préqualifiés,

en vertu de quatre (4) procurations données le 17 juillet 2003, respectivement le 22 juillet 2003,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des six mille deux cent vingt-deux (6.222) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de trois cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents (€ 324.688,89), et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de cinq cent seize mille cinq cent vingt-huit euros et soixante et onze cents (€ 516.528,71).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des six mille deux cent vingt-deux (6.222) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million quatre cent six mille six cent trente-neuf euros et quarante et un cents (€ 1.406.639,41), représenté par quarante-cinq mille six cent vingt-deux (45.622) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 7.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bonnier, S. Mangin, J.M. Noel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, vol. 139S, fol. 95, case 9. – Reçu 5.165,29 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

J. Delvaux.

(051341.3/201/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

MEETSHOW INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.940.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051133.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

PHARMACOPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 150, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.365.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051134.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

ARCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.850.000.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 37.887.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2003 a approuvé la résolution suivante:

- Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Jan Henriques et M. Peter Svennilson, est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03762. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051153.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.318.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the first of August.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

There appeared:

1) The Luxembourg stock company SELINE PARTICIPATIONS S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

here represented by its managing director Mr Jan Herman Van Leuvenheim, consultant, residing in Heisdorf.

2) The Luxembourg stock company EUROLUX MANAGEMENT S.A. having its registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

here represented by its managing director Mr Jan Herman Van Leuvenheim, prenamed.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The object of the company is:

- creation, participation, financing, direction and administration of other companies;
- international business agency: trade, import and export of all products, to the exclusion of the selling of military equipment, and also provision of services and financial, marketing and commercial advices, to the exclusion of any activity in economic consulting domain;
- commercialization of intellectual rights and patent rights;
- granting of guarantees and other securities for the benefit of other companies and enterprises of the same group.

The corporation may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), represented by 100 (hundred) shares of USD 200 (two hundred US Dollars) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. The annual General Meeting is held at the second Monday of the month of June at 10.30 a.m at the registered office of the company or at any other place specified in the notice convening the meeting by all the shareholders, without any exception; this will be also the case for all the extraordinary general meetings.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares are subscribed as follows:

- SELINE PARTICIPATIONS S.A. for fifty shares	50
- EUROLUX MANAGEMENT S.A. for fifty shares	50
Total: hundred shares	100

The shares are paid up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

A) SELINE PARTICIPATIONS S.A. by a contribution in kind consisting in:

1 (one) share with a par value of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars), represented by 1 (one) certificate of 1 (one) share with the number 175 of the Panamanian stock company ATLANTIC FORUM S.A., having its registered office at Panama City (Republic of Panama), incorporated through notarial deed number 4145 on the 26th of June 2002, recorded at the Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031 on the 1st of July 2002.

B) EUROLUX MANAGEMENT S.A. by a contribution in kind consisting in:

1 (one) share with a par value of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars), represented by 1 (one) certificate of 1 (one) share with the number 176 of the Panamanian stock company ATLANTIC FORUM S.A., prenamed.

The prenamed shareholders, represented like said, put down on the desk of the notary the 2 (two) certificates, mentioned above, proving that this contribution in kind really exists and that its value is equal to the share capital of the present incorporated company.

Thereof, the justification and proof of the existence of those shares and the effective contribution to the company were brought to the notary by the presentation of the certificates and by the irrevocable declaration of the transfer done by the cessionaries.

Costs

For the needs of the Tax Administration, the shares capital, expressed in USD (US Dollars), is evaluated at EUR 17,395.- (seventeen thousand three hundred ninety-five Euros).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about thousand nine hundred euros.

Resolutions of the shareholders

1) The shareholders, representing the whole share capital, decide that the company will be administered by the following manager:

the Luxembourg stock company J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, R. C. S. Luxembourg, Section B number 89.456.

The manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the company by his sole signature.

2) The shareholders decide to fix the address of the corporation in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille US Dollars), divisé en 100 (cent) parts sociales de USD 200,- (deux cents US Dollars) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin à 10 heures 30 au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

- la société SELINE PARTICIPATIONS S.A., pour cinquante parts sociales.	50
- la société SELINE PARTICIPATIONS S.A., pour cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Description de l'apport

Les fondateurs ont déclaré libérer intégralement les parts sociales par des apports en nature ci-après décrits:

A) SELINE PARTICIPATIONS S.A. par un apport en nature consistant en:

1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar), représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 175 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, par un apport en nature consistant en:

1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar), représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 176 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cessionnaires.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 17.395,- (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille neuf cents Euros.

Décision des associés

1) Les associés, représentant la totalité du capital social, décident que la Société sera administrée par le gérant suivant: la société anonyme luxembourgeoise J. H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. S de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés décident de fixer l'adresse de la Société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 37, case 6. – Reçu 173,95 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(051500.3/211/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

KOLIRI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.237.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051135.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 65.646.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 3 juillet 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société FORTUM PROJECT FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

M. Seppo Viitanen - A,

M. Jouni Huttunen - A,

M. Patrick van Denzen - B,

M. Robert Jan Schol - B.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 3 juillet 2003:

M. Seppo Viitanen - A,

M. Jouni Huttunen - A,

M. Robert Jan Schol - B,

M. Patrick van Denzen - B.

3) Election de PricewaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 3 juillet 2003.

4) Du profit qui s'élève à EUR 7.729.343 un montant de EUR 386.467 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

5) Distribution d'un dividende de EUR 25.000.000,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

R. J. Schol

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051168.3/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

MAYBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 67.848.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 août 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

HENTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.909.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051137.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

GLOBAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 80.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051139.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

ABB ENERGY LEASING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.112.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société ABB ENERGY LEASING, S.à r.l., en liquidation tenue au siège social en date du 21 février 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de ERNST & YOUNG S.A. (LUXEMBOURG), demeurant 6, rue Jean Monnet, Kirchberg, L-2180 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'Assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 28 février 2003 et aura comme

Ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
3. La clôture de la liquidation;
4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03860. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(051167.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051140.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

C.MEX & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour le Conseil d'Administration

M. Schaeffer / D. Martin

Administrateur / Administrateur

(051155.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SIRAP-GEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.506.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SIRAP - GEMA FINANCE S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en 30 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38986.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 16 septembre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 76983.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sebastien Felici, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et augmentation de capital d'un même montant de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèces.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 616.930 (six cent seize mille neuf cent trente Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 7.180.290 (sept millions cent quatre-vingt mille deux cent quatre-

vingt-dix Euros) à EUR 7.797.220 (sept millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt Euros), par la création et l'émission de 14.516 (quatorze mille cinq cent seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 42,50 (quarante-deux Euros cinquante Eurocents) chacune, à souscrire au pair, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part des anciens actionnaires, au prorata des actions détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.

4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 7.797.220 (sept millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt Euros), représenté par 183.464 (cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de quarante-deux Euro et cinquante Cents (EUR 42,50) chacune, libérées intégralement.»

5. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2002 a été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2002, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 25 mars 2003, joints en annexe au présent acte,

et elle décide ensuite d'augmenter le capital d'un même montant de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents),

augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Luca Checchinato et Madame Pascale Mariotti, préqualifiés,

en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence, et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces de EUR 4.383.120,99 (quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent vingt Euros quatre-vingt-dix-neuf Eurocents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération en vertu d'un certificat bancaire dont question ci-après.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 616.930 (six cent seize mille neuf cent trente Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 7.180.290 (sept millions cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) à EUR 7.797.220 (sept millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt Euros),

par la création et l'émission de 14.516 (quatorze mille cinq cent seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 42,50 (quarante-deux Euros cinquante Eurocents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la susdite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., elle-même représentée comme dit ci-dessus,

en vertu des 2 susdites procurations données le 23 juillet 2003,

lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 14.516 (quatorze mille cinq cent seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 42,50 (quarante-deux Euros cinquante Eurocents) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 616.930 (six cent seize mille neuf cent trente Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 14.516 (quatorze mille cinq cent seize) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 7.797.220 (sept millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt Euros), représenté par 183.464 (cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de quarante-deux Euro et cinquante Cents (EUR 42,50) chacune, libérées intégralement.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 10.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, P. Mariotti, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, vol. 139S, fol. 96, case 4. – Reçu 6.169,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

J. Delvaux.

(051388.3/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

SIRAP-GEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.506.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2003, actée sous le n° 476 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(051392.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

MARTUR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 29.516.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 6 juin 2002 à 14.30 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Madame Denise Vervaet, Monsieur Bernard Ewen et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC, Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Extract of the Minutes of the General Meeting of Shareholders held at the registered office of the Company,
on June 6, 2002 at 2.30 p.m.*

- The terms of the Director's and the Statutory Auditor's mandates end at today's meeting.

- The Annual General Meeting unanimously resolves to renew the mandates of Mrs D. Vervaet, Mr B. Ewen and LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. as Directors, and of Mr P. Schill as Statutory Auditor for a period to be ended at the Annual General Meeting approving the annual accounts as at December 31, 2002.

Certified copy

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051210.3/1172/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

COLEMAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 95.319.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise dénommée: COLEMAN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 16.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Patrick Harion, Sous-Directeur de Banque, avec adresse professionnelle au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-J. Wagner, R. Scheifer-Gillen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 2003, vol. 879, fol. 22, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2003.

J.-J. Wagner.

(051503.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

ING CAR LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.471.

—
EXTRAIT

La résolution ci-après a été approuvée au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003:

Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., est renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour extrait conforme

P. Cocquet / A. Van Der Mersch

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051157.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

DIPALDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.335.

—
EXTRAIT

La société prend connaissance des lettres de démission des administrateurs Mesdames Martine Schaeffer et Gabriele Schneider datées du 30 juillet 2003.

Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Schaeffer / G. Schneider

Administrateurs démissionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051158.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

GEORESOURCES LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.794.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 18 août 2003 que, suite à la démission de l'administrateur Madame Gerty Marter, Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Marter, démissionnaire.

L'élection définitive de Madame Gabriele Schneider et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant seront proposées à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051162.3/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

USR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.933.

Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société USR INTERNATIONAL S.A. tenue au siège social en date du 31 juillet 2003, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

1. Constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2002 n'ont pas pu être finalisés car les comptes de la participation ne sont pas encore disponibles.
2. Accorder décharge au Conseil pour son retard dans la soumission aux actionnaires des comptes au 31 décembre 2002.
3. Reporter la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires jusqu'à la finalisation des comptes du 31 décembre 2002.
4. Divers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USR INTERNATIONAL S.A.
P. van Denzen / M. Dijkerman
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051165.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SUNSET BOULEVARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03513, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUNSET BOULEVARD, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(051169.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

SARAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 90.968.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration de la société en date du 22 juillet 2003 que:

- Monsieur Dirk Martens, demeurant 241 route d'Arlon à Luxembourg a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2003;

- conformément à l'article 9 des statuts de la société, a été coopté administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Dirk Martens, administrateur démissionnaire, Monsieur Edmond Tavernier, avocat, né le 28 octobre 1946, demeurant 39, Chemin de la Rippaz à CH-1253 Vandoeuvres.

Il a été décidé en outre que cette cooptation étant sujette à l'approbation des actionnaires, la nomination définitive de Monsieur Edmond Tavernier sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société ainsi que la décharge de l'administrateur démissionnaire.

Suite à cette cooptation, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Monsieur Alexandre Rodriguez, administrateur de sociétés, domicilié au Domaine du Redon-Villa Les Arches à Mougins (France);

- Monsieur Renaud Florent, administrateur de sociétés, domicilié au 8, rue de l'Ecole de Médecine à Genève (Suisse);

- Monsieur Edmond Tavernier, avocat, domicilié 39, Chemin de la Rippaz à CH-1253 Vandoeuvres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour SARAL INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051236.3/1005/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

KOLIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 19, avenue des Bois.
R. C. Luxembourg B 69.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature.

(051200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

KOLIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 19, avenue des Bois.
R. C. Luxembourg B 69.216.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature.

(051204.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

CAE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.127.000.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 61.397.

Résolution de l'associé unique

Il résulte de la résolution de CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, associé unique de la société CAE INVESTMENTS, S.à r.l., prise le 4 août 2003 que:

1. M. Jean-François Thibodeau, né le 13 juin 1959 à Montréal, Québec, Canada, résidant à 8585, ch. de la Côte de Liesse, Saint Laurent, Québec, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est constitué comme suit:

- M. Joseph Gammal,
- M. Paul Renaud,
- M. Jean-François Thibodeau.

2. Le siège de la société est transféré au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAE INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051171.3/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

CFS/ME, A.s.b.l., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DU SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE

SFC/CFS/CFIDS/ME, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6312 Beaufort, 10A, route de Haller.

STATUTS

I. Dénomination, siège, objet

Art. 1^{er}. L'association est constituée conformément à la loi du 21 avril 1928 sous la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DU SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE SFC/CFS/CFIDS/ME, A.s.b.l., en abrégé CFS/ME, A.s.b.l.

Elle a son siège à Walferdange. Sa durée est illimitée.

L'adresse postale est:

CFS/ME, A.s.b.l. Denise Tonon

10A, route de Haller

L-6312 Beaufort

Art. 2. L'association a pour objet:

- la reconnaissance et le droit au respect de la personne concernée de la maladie
- de sensibiliser le corps médical, les institutions sociales et le grand public
- d'apporter un soutien moral et une information aux malades, aux familles et toute autre personne concernée et intéressée.

II. Membres

Art. 3. Les membres fondateurs sont:

- Madame Chantal Gaspard, 65, rue de l'Indépendance, L-3238 Bettembourg / femme au foyer/ luxembourgeoise
- Madame Neda Moayed-Rafii, 42, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Walferdange / médecin généraliste / luxembourgeoise
- Madame Gaby Sonnen-Trauffler, 12, Biergstrooß, L-5683 Dahlheim / employée privée / luxembourgeoise
- Madame Manon Thekes, 53, rue de la Gare, L-3382 Noertzange / employée privée / luxembourgeoise
- Madame Denise Tonon, 10A, route Haller, L-6312 Beaufort / employée privée à la retraite / italienne

Art. 4. Le nombre des membres est illimité, son minimum est de trois.

Art. 5. L'association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres honoraires

Les membres honoraires sont ceux qui, n'étant pas actifs, prêtent à la société leur aide morale et financière. Ils jouissent des mêmes droits que les membres actifs, à l'exception du droit de vote.

Art. 6.

- a) L'admission de nouveaux membres se fait par le paiement de la cotisation annuelle.
- b) La qualité de membre se perd:
 - par la démission, celle-ci doit être adressée aux administrateurs
 - par la radiation en cas de:
 - * non-paiement des cotisations
 - * infraction grave aux statuts et règlements
 - * agissement contraire aux intérêts de l'association CFS/ME, A.s.b.l.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par le comité. Elle ne peut dépasser: 25 Euro index 100.

III. Administration

Art. 8. L'association est administrée par un comité.

Art. 9. Le comité est composé d'au moins trois membres et maximum onze membres ayant droit de vote et élus à l'assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue, pour la durée d'un an.

Art. 10. Le comité comprend: un président, un secrétaire, un trésorier et des membres-adjoints.

Art. 11. Les décisions du comité se prennent à la majorité des voix présentes; en cas de partage, après un second vote la voix du président est prépondérante.

Le comité est en nombre si trois membres en sont présents.

Art. 12. Le président dirige les travaux du comité et des assemblées, il signe conjointement avec le secrétaire tous les documents et les lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association.

Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, il préside les séances du comité et des assemblées, en cas d'absence, il est remplacé par le plus âgé des membres du comité présent.

Art. 13. Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il fait les rapports des séances du comité, assemblées ainsi que de l'activité générale de l'association.

Art. 14. Le trésorier assure la comptabilité de l'association.

Art. 15. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Le travail de comptabilité et de la gestion financière du trésorier et du comité sont contrôlés par un vérificateur de comptes nommé pour la durée d'un an par l'assemblée générale.

IV. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Les convocations des assemblées générales avec l'ordre du jour sont portées à la connaissance des intéressés par écrit au moins 8 jours à l'avance.

Art. 18. Une délibération d'une assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse
- 3) l'approbation des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de la société

Art. 19. Les délibérations de chaque assemblée générale convoquée en conformité avec les statuts sont valables, quel que soit le nombre des membres présents ou participant au vote.

V. Modification et dissolution

Art. 20. Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts qu'aux deux tiers des suffrages exprimés.

Art. 21. La dissolution de la société ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et comprenant au moins les deux tiers des membres, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 22. En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs. L'avoir de l'association sera réalisé et le solde créditeur sera versé à une association dont l'objet social est aussi proche que possible de celui de l'association.

Art. 23. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le comité, sauf approbation de l'assemblée générale suivante.

VI. Dispositions transitoires

Suivant décision de l'assemblée constituante, le comité se compose des membres fondateurs suivants:

Président: Chantal Gaspard

Secrétaire: Manon Thekes

Trésorier: Denise Tonon

Réviseur de caisse: Gaby Sonnen-Trauffler

Signatures des membres fondateurs: C. Gaspard, N. Moayed-Rafii, G. Sonnen-Trauffler, M. Thekes, D. Tonon

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04192. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051559.3/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

SAWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.320.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro R. C. B 85.664,

2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, avec siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063,

lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 7 août 2003.

lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SAWA S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation de la clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingt actions	80
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, prédite, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.400,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBALTAR LTD, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 42, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

J.-P. Hencks.

(051569.3/216/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

LIANE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.428.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2003

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Joeri Steeman et Karl Louarn est renouvelé pour une période de 6 ans.

- Monsieur Frédéric Monceau, demeurant 3 rue de Bettembourg à Frisange, est appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Boland, dont le mandat est arrivé à échéance.

- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 18 rue Louvigny à Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société PARFININDUS, S.à r.l., dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Joeri Steeman

- Monsieur Karl Louarn

- Monsieur Frédéric Monceau

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Strassen, le 21 août 2003.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / F. Monceau

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(051207.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.

HAMA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HAMA S.A.).
 Gesellschaftssitz: L-1145 Luxemburg, 180, rue des Aubépines.
 H. R. Luxemburg B 11.521.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierten August.
 Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft HAMA S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Hyacinthe Glaesener, am 14. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 32 vom 19. Februar 1974. Die Satzung wurde zuletzt umgeändert gemäss Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Jean-Paul Hencks, am 15. November 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 326 vom 13. Dezember 1982 und durch Urkunde unter Privatschrift am 7. Mai 1999 (Umwandlung des Kapitals in Euro) veröffentlicht im Mémorial C Nummer 19 vom 6. Januar 2000.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Viviane Hengel, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

welcher zum Schriftführer bestimmt Frau Veerle De Lille, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Catherine Day-Royemans, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Umänderung von Artikel 1. der Satzung wie folgt: «Unter der Firma HAMA HOLDING S.A. besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

2) Umänderung von Artikel 4. der Satzung wie folgt: «Die Dauer der Gesellschaft wird auf unbegrenzt festgesetzt.»

3) Umänderung von Artikel 8. der Satzung, letzter Satz, wie folgt: «Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen.»

4) Umänderung von Artikel 11. der Satzung wie folgt: «Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die anderen Mitglieder des Verwaltungsrates einen Nachfolger ernennen.»

5) Umänderung von Artikel 12. der Satzung wie folgt: «Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht Aktionäre zu sein.»

6) Umänderung von Artikel 19. der Satzung wie folgt: «Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind durch Protokolle zu beurkunden, die von den Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind. Auch über Zirkularbeschlüsse ist ein Protokoll zu führen. Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.»

7) Umänderung von Artikel 23. der Satzung wie folgt: «Der Kommissar braucht nicht Aktionär zu sein.»

8) Streichung von Artikel 34. der Satzung und Umänderung der Numerierung der Artikel der Satzung.

9) Verschiedenes.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst der Gesellschaft fortan die Bezeichnung HAMA HOLDING S.A. zu geben und somit Artikel 1. der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 1.** Unter der Firma HAMA HOLDING S.A. besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst der Gesellschaft eine unbestimmte Dauer zu geben, und somit Artikel 4. der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft wird auf unbegrenzt festgesetzt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Satz von Artikel 8. der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 8. Letzter Satz.** Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 11. der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 11.** Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die anderen Mitglieder des Verwaltungsrates einen Nachfolger ernennen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 12. der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 12.** Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht Aktionär zu sein.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 19. der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 19.** Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind durch Protokolle zu beurkunden, die von den Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind. Auch über Zirkularbeschlüsse ist ein Protokoll zu führen.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.»

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 23. der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 23.** Der Kommissar braucht nicht Aktionär zu sein.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 34. der Satzung zu streichen und somit die Numerierung der Artikel der Satzung anzupassen in dem Sinne dass der Artikel 35. jetzt Nummer 34 wird.

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: V. Hengel, V. De Lille, C. Day-Royemans, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, vol. 18CS, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. August 2003.

J.-P. Hencks.

(051563.3/216/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

HAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 11.521.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(051564.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

HIRHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 71.414.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 20 juin 2003

Monsieur Hilal Ahmad Bhat, Homme d'affaires, né le 17 avril 1959 à Srinagar en Inde, demeurant 2, Nizamuddin West New Delhi, est coopté en remplacement de Monsieur Lalit Bhandari, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour HIRHA S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051211.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2003.
